



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 17 juin 2025

Nos réf. : SHM/JH/MT n° 25-177

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BORALEX ENERGIE VERTE

HAUT DE CONGE n° 3 à VITRY-LÈS-NOGENT (52800)

Code AIOT : 0005704433

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 mai 2025 dans l'établissement BORALEX ENERGIE VERTE - HAUT DE CONGE n° 3 52800 VITRY-LÈS-NOGENT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriel du 14 mars 2025, l'exploitant a déclaré à la DREAL la découverte fortuite d'un cadavre de Milan royal au pied de l'éolienne E5 du parc éolien de Haut de Conge 3. L'inspection des installations classées s'est donc rendue sur site afin de constater la mise en place du système de bridage dynamique prescrit par l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BORALEX ENERGIE VERTE
- HAUT DE CONGE n° 3 - 52800 VITRY-LÈS-NOGENT
- Code AIOT : 0005704433
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc HAUT DE CONGE, composé de 14 machines et mis en service en 2010, est en fait constitué de 3 parcs, ayant fait l'objet de 3 permis de construire distincts en 2008. Ils forment toutefois un ensemble cohérent et exploité par un même exploitant : BORALEX ENERGIE VERTE. Les éoliennes sont réparties suivant le tableau ci-dessous :

Nom parc	N° éolienne
HAUT DE CONGE 1	E1, E2, E3, E6, E12, E14
HAUT DE CONGE 2	E8, E9
HAUT DE CONGE 3	E4, E4, E7, E10, E11, E13

Lors de la présente visite, l'inspection des installations classées s'est rendue sur l'éolienne E5.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration de mortalité	Code de l'environnement, article R512-69	Sans objet
2	Bridage dynamique	Arrêté Préfectoral du 01/04/2025, article 2.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un stockage de fumier augmentant l'attractivité du parc pour l'avifaune, notamment les rapaces. De plus, un dysfonctionnement potentiel du Système de Détection Avifaune (SDA) ayant pu être à l'origine du cas de mortalité, l'état actuel du parc éolien représente un risque pour la préservation des populations de Milan royal.

En application de l'article L.512-20, l'inspection propose de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire des mesures visant à :

- limiter l'attractivité des plateformes, par un entretien régulier adapté ;
- assurer le maintien opérationnel du système de bridage notamment durant les périodes à risque.

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que l'éolienne E5, devra être bridée selon un bridage fixe dans l'attente de la transmission du rapport final d'analyse de l'accident et d'une validation de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de mortalité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Par courriel du 14 mars 2025, l'exploitant a déclaré à la DREAL Grand-Est la découverte fortuite d'un cadavre de Milan royal au pied de l'éolienne E5 du parc éolien de HAUT DE CONGE, lors d'une opération d'autosurveillance. L'individu a été découvert le 5 mars 2025. Au moment de l'accident, l'ensemble des éoliennes des parcs éolien HAUT DE CONGE 1, 2 et 3 étaient asservies à un système de bridage dynamique. Le Milan royal est une espèce protégée au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 et classée vulnérable sur la liste rouge de l'UICN. Ainsi, Conformément au présent article, une fiche de déclaration a été transmise le 14 mars, suivie, le 14 avril 2025, d'un rapport intermédiaire d'analyse. Celui-ci conjecture un défaut de disponibilité du système de bridage dynamique (SDA) au moment de la mortalité. Le rapport final est en cours de réalisation par la société BIOSECO, le temps d'analyser les données vidéo. Il devra être transmis à l'inspection. Par ailleurs, lors de la présente visite, l'inspection a constaté la présence d'un stockage de fumier sur la plateforme de l'éolienne E5, probablement présent au moment de l'incident et ayant pu accroître l'attractivité du site pour l'avifaune selon l'exploitant. Par conséquent, en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, l'inspection propose de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire des mesures visant à : <ul style="list-style-type: none">• Limiter l'attractivité des plateformes, par un entretien régulier adapté ;• Assurer le maintien opérationnel du système de bridage notamment durant les périodes à risques, à savoir du 15 février au 1^{er} avril et du 20 septembre au 10 novembre.
Type de suites proposées : Arrêté préfectoral complémentaire

N° 2 : Bridage dynamique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2025, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en place et entretien du système de bridage dynamique
Prescription contrôlée : Le bridage fixe prescrit à l'article 2.1.2 du présent arrêté peut être levé pour chaque mât couvert par un dispositif de détection automatique de rapaces déclenchant la régulation de son fonctionnement, appelé « bridage dynamique », en état de fonctionnement à toute période de l'année. [...]
Entretien et vérifications périodiques Le système de bridage dynamique est assorti d'un système permettant d'identifier la présence éventuelle de défauts ou de pannes nécessitant intervention ou réparation. La disponibilité du système doit être de 95 % La société BORALEX ENERGIE VERTE assure l'entretien des éléments nécessaires au bon fonctionnement et à l'efficacité du bridage dynamique (nettoyage des caméras, communication entre le système de détection et la machine), de sorte à réduire la survenance des pannes et la durée des périodes d'indisponibilité du système.
Rétablissement du bridage fixe en cas de défaillance du bridage dynamique Dans le cas où les conditions météorologiques rendent le bridage dynamique inopérant ou insuffisamment efficace, le bridage fixe prescrit à l'article 2.1.2 du présent arrêté préfectoral est rétabli. Dans le cas où une nouvelle mortalité d'une espèce cible est constatée au pied d'un mât asservi au bridage dynamique, le bridage fixe prescrit l'article 2.1.2 du présent arrêté préfectoral est rétabli est réactivé a minima pour ce mât durant la période d'analyse des causes de la mortalité. La société BORALEX ENERGIE VERTE détermine les évolutions à apporter au système de bridage dynamique et les propose à la validation de l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de la présente visite, l'inspection a pu constater la mise en œuvre du système de bridage dynamique sur l'éolienne E5. Cette dernière est équipée de huit modules de détection positionnés autour du mât. Les caractéristiques techniques du bridage ont été vérifiées au cours de la phase de test du SDA. L'exploitant dispose d'une plateforme de suivi dédiée, permettant de recenser les ordres d'arrêt, d'accéder à un extrait vidéo de l'événement déclencheur (passage d'un oiseau cible) et de consulter l'état de fonctionnement des modules en temps réel. Cette plateforme a été consultée par l'inspection au cours de la visite. Le fonctionnement du système repose sur la détection de l'arrivée d'un oiseau à proximité immédiate : un ordre d'arrêt est alors transmis automatiquement au SCADA (système de contrôle-commande de la machine de la machine). L'exploitant est en mesure de confirmer l'effectivité de l'arrêt en confrontant cet ordre avec les données de production de la turbine concernée. L'entretien du système est réalisé annuellement par la société BIOSECO. D'après les informations transmises, la disponibilité du système est supérieure à 95 % sur la période d'exploitation considérée. À ce jour, le rapport final d'analyse (cf constat n°1) n'a pas encore été transmis à l'administration. Les causes précises de la mortalité observée ne sont donc pas encore établies. En conséquence, l'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que l'éolienne E5 doit être bridée suivant un bridage fixe selon les dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} avril 2025 susmentionné et ce jusqu'à la validation de la DREAL Grand-Est.
Type de suites proposées : Sans suite